



Comment surveiller et signaler les violations des droits de l'enfant

Évaluation – Réponses

- 1) La police de l'État hôte a placé en détention une fille soupçonnée d'activités terroristes au motif qu'elle se faisait du mal en s'automutilant. La police dit qu'elle la garde en détention pour que l'aide policière, sociale et médicale puisse stabiliser sa situation.
 - d. Vous devez le signaler, car il s'agit du cas d'une enfant soupçonnée de terrorisme. La détention doit faire l'objet d'une surveillance, mais la détention d'enfants est autorisée pour une courte durée lorsqu'il en va de leur propre protection.



Un enfant doit être inculpé(e) dans les 24 heures suivant son arrestation/appréhension (ou moins, si la loi du pays le prévoit) ou être libéré(e). Dans tous les cas, le placement en garde à vue par la police devrait être une mesure de dernier recours et pour la période la plus courte possible, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant en tant que considération primordiale.

- 2) En l'absence de personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies, à qui devez-vous signaler l'affaire, en plus de votre supérieur(e) hiérarchique ?
 - b. Au coordonnateur ou à la coordonnatrice pour les questions de genre de la police des Nations Unies.



Comme nous l'avons vu dans le module 5 : Comment établir une collaboration et une coordination en matière de protection de l'enfance dans le cadre d'une opération de paix des Nations Unies, la personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies peut également être la personne référente de la police des Nations Unies en matière de genre et/ou droits humains.

- 3) Si un garçon est victime de violences sexuelles, quelle doit être la priorité ?
- S'assurer que l'enfant soit en sécurité et qu'il puisse obtenir rapidement des services médicaux et psychosociaux.



Comme nous l'avons vu dans le module 4 : Comment adapter la justice pour enfants à une opération de paix des Nations Unies, le bien-être de l'enfant doit toujours être la priorité. L'entretien, l'enquête et le signalement sont toujours secondaires par rapport à la santé mentale et physique de l'enfant.

- 4) Quelle serait la manière appropriée de surveiller et de signaler le cas d'un(e) enfant ayant été libéré(e) après son association avec des forces armées ?
- Ne pas signaler l'affaire à la police de l'État hôte, mais fournir toutes les informations y relatives au conseiller ou à la conseillère pour la protection de l'enfance, y compris l'identité complète de l'enfant, en veillant à ce que le rapport ne soit pas porté à la connaissance d'autres personnes que celles chargées de traiter l'affaire.



Dans ce cas, il est possible qu'informer la police de l'État hôte de cette situation pourrait ne pas être dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Le signalement au conseiller ou à la conseillère pour la protection de l'enfance est obligatoire, car le recrutement et utilisation d'enfants par des forces armées ou groupes armés est l'une des six violations graves commises contre les enfants en situation de conflit armé.

- 5) Une fille est accusée d'exploitation sexuelle à l'égard d'une autre fille. L'affaire devrait-elle être signalée dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information ?
- L'affaire doit être signalée au conseiller ou à la conseillère pour la protection de l'enfance, mais si elle n'est pas liée au conflit armé, elle ne figurera pas dans les rapports adressés au Conseil de sécurité.



Les des six violations graves commises contre les enfants en situation de conflit armé ne représentent pas une liste exhaustive des violations commises contre des enfants, mais elles constituent des violations particulièrement odieuses et,

à ce titre, doivent faire l'objet d'une attention prioritaire. Les autres violations des droits de l'enfant sont tout aussi importantes et devraient également être surveillées et signalées (bien qu'elles ne figureront pas dans les rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l'information).

6) Comment doit-on signaler une attaque contre une école ?

- d. La police des Nations Unies peut immédiatement signaler l'affaire, oralement ou par écrit, à la personne référente en matière de protection de l'enfance et au conseiller ou à la conseillère pour la protection de l'enfance.



Le personnel de la police des Nations Unies n'a pas de mandat exécutif. La police des Nations Unies devrait prendre note des coordonnées et d'autant d'informations que possible afin de faciliter le signalement, tout en veillant à ce que les informations concernant les victimes, les témoins, les sources d'information et les autres personnes coopérant avec la mission soient traitées de manière à ne pas mettre en péril leur vie ou leur sécurité.

7) Si un collègue travaillant pour les Nations Unies est pris en flagrant délit de violation du code de conduite du système des Nations Unies avec un enfant, le membre de la police des Nations Unies témoin de la conduite doit :

- b. Signaler l'affaire au conseiller ou à la conseillère pour la protection de l'enfance, au Bureau des services de contrôle interne ou au Groupe déontologie et discipline.



Tout le personnel des Nations Unies a l'obligation de signaler tout manquement présumé par les voies disponibles appropriées (chaîne de commandement, personnes référentes, Bureau des services de contrôle interne, Groupe déontologie et discipline). Le personnel des Nations Unies doit signaler de bonne foi le manquement, preuves à l'appui. Il peut signaler tout manquement directement au Bureau des services de contrôle interne sans l'approbation des autorités de contrôle. Le défaut de signaler un manquement sera considéré comme une violation des règlements des Nations Unies et peut entraîner des mesures disciplinaires.

- 8) Vous êtes accusé(e) d'avoir versé de l'argent à deux adolescents la veille au soir pour qu'ils surveillent votre voiture pendant que vous alliez dîner dans un restaurant.
- d. Toutes les formes de travail des enfants sont interdites à l'ensemble du personnel des Nations Unies. La politique est claire, et vous l'avez violée.



L'utilisation d'enfants de moins de 18 ans à des fins de travail ou de prestation d'autres services par les opérations de paix des Nations Unies ou leur personnel est strictement interdite.